

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
Mme BOHN donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à M. HAGENBACH.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
M. SCHITTLY donne procuration à M. FERRARI.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code du service national,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au budget primitif 2018 du Département du Haut-Rhin et aux ressources humaines,
- VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 février 2018,
- VU la concertation des organisations syndicales,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,
- VU l'intervention de M. Pierre BIHL, Président de la Commission de l'administration générale et des ressources humaines lors de la séance des Commissions réunies le 23 mars 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux ressources humaines, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve la création et la suppression des emplois listés à l'annexe I et I bis, ci-jointes, le tableau des emplois de la collectivité étant modifié en conséquence et les crédits nécessaires inscrits au budget ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II, ci-jointe ;
- Fixe à huit (8) le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité technique paritaire et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décide de maintenir le paritarisme au sein de ces deux instances et fixe à huit (8) le nombre de représentants de la collectivité en leur sein ;
- Décide qu'il sera procédé au recueil des avis des représentants de la collectivité lors des votes intervenant dans ces instances ;
- Donne délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour connaître de l'évolution du nombre des représentants du personnel et de la collectivité dans ces instances dans l'hypothèse où les circonstances le nécessiteraient d'ici le 6 juin 2018, et autorise la Commission permanente à modifier, en conséquence, le nombre des représentants des deux collèges au sein du CT et du CHSCT ;
- Donne délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour autoriser la Collectivité à mettre en œuvre le vote électronique par internet lors des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018
- Autorise l'accueil de jeunes en service civique au sein des services départementaux ;
- Autorise l'affiliation de la collectivité, ainsi que son éventuel renouvellement, à la Ligue de l'enseignement du Haut-Rhin et le versement d'une cotisation d'adhésion annuelle de l'ordre de 150 euros, inscrite au budget : programme J613 011 0201 6281;
- Autorise Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les jeunes volontaires ;
- Autorise le versement de l'indemnité complémentaire légale pour chaque jeune volontaire accueilli, dépense inscrite au programme J613 012 0201 6218 ;
- Valide les différentes propositions de prise en charge de formation au titre du Compte personnel de formation (CPF), détaillées dans l'annexe III, ci-jointe, ainsi que le crédit dédié de 20 000 € inscrit au programme J613 011 0201 6184.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.